



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

INFORMATIONS ASSURANCE - Années 2009 - 2010

Votre interlocuteur est le correspondant de votre CDS ou le responsable de la commission Cotisations du CSR F. (Philippe Bonnet) qui assure **la gestion des coupons initiation** et des **licences**.

**Cette nouvelle année s'accompagne d'un changement de courtier :
Gras Savoye devient notre interlocuteur vis-à-vis d'AXA, qui reste notre assureur.**

Vous trouverez ci-dessous quelques instructions à respecter impérativement.

1 - **Concernant les imprimés (les nouveaux documents sont joints dans le dossier « appel de cotisations »)**

- Imprimé « déclaration d'événement accidentel » : à compter du 1^{er} octobre 2009, seul le document **référéncé 01/10/2009** avec le logo Gras Savoye est à utiliser.
- Le mémento des garanties a été mis à jour. Vous devez remettre la **nouvelle version référéncée 01/10/2009**.
- Les coupons d'initiation : Les conditions d'utilisation ont été modifiées. Reportez-vous à la Feuille de liaison de la Commission assurance n°1 de juin 2009. NOUVEAUTÉ : les **étrangers** (étudiants ou non) résidants ou non en France **sont désormais assurés** par nos coupons d'initiation ou en initiation de masse.

Tous les anciens documents (déclaration et mémento) en votre possession doivent être détruits.

2 - **Ce qui est à remettre à vos adhérents**

- Le mémento des garanties, **même s'ils ne souscrivent pas l'assurance**, et pour ces derniers leur faire signer la décharge dont le modèle figure dans le Mémento du dirigeant (page K-VII-2).
- Un exemplaire de la nouvelle déclaration d'accident, sauf pour ceux qui ne s'assurent pas FFS.

IMPORTANT : Chaque Président de club doit pouvoir justifier qu'il a bien informé chacun de ses adhérents de l'existence d'un contrat spécifique mis à leur disposition. En cas de litige, c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire !

3 - **Stages, exercices secours et sorties avec encadrement**

Si vous organisez des activités encadrées, vérifiez que chaque participant, **cadre ou stagiaire**, est bien assuré pour une telle action. Les titulaires de l'assurance FFS (hors archéo et dirigeant non pratiquant) le sont. Pour les autres, demandez une attestation d'assurance qui mentionne explicitement l'activité prévue (stage, exercice secours, encadrement ...).

4 - **Non assurés FFS**

Pour ceux qui décident de pas s'assurer auprès de la FFS, il convient de vérifier que votre contrat n'exclut pas notamment :

- la participation aux **secours réels** en spéléologie,
- l'**encadrement d'activités** au sein d'une autre fédération,
- les **responsabilités prises au sein de la Fédération Française de Spéléologie**.

Il n'est peut-être pas inutile, aussi, de comparer les niveaux de garanties et leur condition de mise en œuvre, comme par exemple l'évaluation d'une invalidité sur la base du barème des accidents du travail et non pas de la vie privée (1/3 de plus en règle générale) ou bien encore le versement forfaitaire des garanties décès et invalidité ...

La Commission Assurance de la FFS est à votre disposition pour vous aider à réaliser ces comparatifs.

RAPPEL : Les assurés FFS sont assurés pour « l'ensemble des garanties prévues au contrat, qu'ils soient ou non sous le contrôle de la FFS ou de l'organisme affilié dont ils sont membres. »

Veillez bien à ce que les membres de votre club soient réellement assurés pour les activités qu'ils pratiquent ! Il existe de nombreux pièges dans les contrats personnels ou bien souscrits par le biais de comité d'Entreprise, ou encore par le biais d'autres fédérations sportives.

La commission assurance vous souhaite de bonnes explos 2010, sans accident, et vous demande de l'aider en respectant scrupuleusement ses conseils.

Dominique LASSERRE
Commission Assurance FFS - octobre 2009

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr
Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901, agréée par les ministères en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de la sécurité civile et de l'environnement.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

S'assurer ? Une nécessité !

Comme toute pratique sportive, la spéléologie et ses multiples facettes sportives (plongée, canyonisme, ...) comportent des risques d'accident, avec parfois de lourdes conséquences pour vous et vos proches ... Pour que vous puissiez vivre votre passion avec sérénité, la FFS a souscrit un contrat d'assurance adapté à notre pratique.

Qu'est-ce qui est couvert ?

Ce contrat s'articule en deux parties :

- La responsabilité civile : pour les dommages causés aux tiers dont vous seriez déclaré responsable. Les frais de défense et recours sont également couverts.
- L'individuelle accident : pour vous aider, vous et vos proches, à affronter les conséquences financières d'un accident (incapacité temporaire, invalidité, décès...)

Quelles sont les options possibles ?

La partie assurance de responsabilité civile est la même pour tous.

Pour la partie « Individuelle Accident », vous pouvez choisir parmi trois options, celle qui offre les montants d'indemnisations les plus adaptés à votre situation. Votre président de club dispose d'un « **mémento des garanties** » qu'il doit remettre à chacun de ses adhérents. Des formules spécifiques ont été également créées pour la pratique de l'archéologie, pour les mineurs, les dirigeants non pratiquants ou non assurés FFS, ainsi qu'un tarif famille avantageux.

Pourquoi choisir l'assurance de la FFS ?

Cette assurance a été négociée par des spéléologues pour des spéléologues. Elle s'adapte à nos pratiques depuis 30 ans. C'est ainsi que plusieurs activités connexes ont été ajoutées comme : la plongée, le canyonisme, le trekking, l'alpinisme, la randonnée en raquette, l'escalade, la via ferrata, le VTT, ...

Il est à noter que vous êtes assurés sans que ces pratiques soient directement liées à la spéléologie ! Au-delà de la pratique dans le monde entier, sont garantis l'encadrement, la formation, les dépollutions, les opérations de secours, les manifestations ...

83% des licenciés ont choisi le contrat de groupe proposé par la Fédération. En les rejoignant, vous disposez de garanties uniques sur le marché.

Si vous en doutez, vérifiez vous-même sur internet en croisant les critères de recherches suivants : « exclusion/spéléologie/et le nom de votre compagnie d'assurance » ! ...

Combien ça coûte ?

Votre cotisation dépend de l'option choisie pour la partie Individuelle accident (pour mémoire les tarifs 2009) :

	Option1	Option2	Option3	Jeune	Famille Opt1	Famille Opt2	Famille Opt 3	7 mois* Opt1	7 mois* Opt2	7 mois* Opt3	Archéo	dirigeant
2009	46	66	89	23	23	33	44,5	23	33	44,5	14	14
2010	34	53	66	17	18	27	44	21	32	44	11	11

* 7 mois d'assurance tarifés 6 pour une première adhésion à compter du 1^{er} juin !

L'ensemble des tarifs licence et assurance sont téléchargeables sur le site de la commission assurance

Avantages famille et nouvel adhérent : des tarifs très avantageux à partir de 4 adhésions dans un même foyer ou d'une première adhésion entre le 1^{er} juin et le 31 décembre !

Qui assure ce contrat ?

AXA est notre assureur depuis trente 30 ans. Ce partenariat de longue date permet une évolution régulière et une gestion sereine de notre contrat. Il est désormais relayé par notre nouveau courtier : GRAS SAVOYE.

Comment s'assurer ?

Au moment de prendre votre licence, demander à votre président le **mémento assurance** et choisissez l'option qui vous convient. Vous pouvez également joindre votre correspondant départemental ou régional (Philippe Bonnet - courriel à philippe.bonnet7@orange.fr).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr
Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901, agréée par les ministères en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de la sécurité civile et de l'environnement.